

Règlement et modalités de l'épreuve de positionnement 2022 pour l'entrée en première année de master MEEF « premier degré »

(vote proposé au CI du 26/01/22)

Article 1 :

Reconduction pour l'année 2022 de l'organisation des épreuves de positionnement pour l'entrée en première année du Master MEEF mention « premier degré » conformément à la décision du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges du 16 décembre 2020, (arrêté 2020-16).

Article 2 : Nombre de places

L'entrée en première année du Master MEEF « premier degré » est conditionnée par la réussite en rang utile à l'épreuve de positionnement.

Le nombre d'étudiants admis est fonction de la capacité d'accueil fixée en accord avec le rectorat de l'académie de Limoges (vote en CA du 17/12/21).

Pour la rentrée 2022, cette capacité d'accueil est de 100 étudiants pour les trois sites : Guéret, Limoges et Tulle.

Article 3 : Calendrier des étapes à suivre par les candidats

- Inscription à l'épreuve de positionnement entre le **07 février et le 05 avril 2022** via la plateforme eCandidat avec dépôt des pièces justificatives. Aucune candidature ne sera examinée en dehors de ces dates d'inscription ;
- Réception par voie numérique uniquement de la convocation à l'épreuve entre le **02 mai et le 6 mai 2022** ;
- Passage de l'épreuve de positionnement le **samedi 21 mai 2022** après-midi.
- **Aucune session de rattrapage ne sera organisée.**

La candidature dans eCandidat tient lieu d'inscription à l'épreuve de positionnement.

Article 4 : Dossier des candidats

Les dossiers des candidats sont à déposer sur eCandidat. Ils seront composés des éléments suivants :

- Pièce d'identité avec photographie ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum Vitae ;
- Certificat d'inscription en licence 3 ou diplôme de licence (ou équivalent) ;
- Ensemble des relevés de notes obtenues dans l'enseignement supérieur ;

- Fiche de vœux classant les sites de formation (Guéret, Limoges et Tulle) par ordre de préférence.

Le dossier ne sera considéré comme complet que si tous les éléments demandés y sont déposés et validés par le service de scolarité de l'Inspé de l'académie de Limoges. **Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission d'admission (cf. infra article 10).**

Article 5 : Candidats en situation de handicap

Si un candidat en situation de handicap souhaite porter à la connaissance du service organisateur une situation particulière qui justifierait la mise en place d'une organisation adaptée pour son passage de l'épreuve de positionnement, il devra adresser un mail à :

inspe-positionnement@unilim.fr

en indiquant dans l'objet du mail "épreuve de positionnement obligatoire" et en joignant tous les justificatifs nécessaires avant la clôture des inscriptions à l'épreuve (fin des inscriptions le **05 avril 2022** à minuit).

Article 6 : Modalités de passage de l'épreuve.

L'épreuve consiste en un QCM.

Pour compléter le QCM, seul un stylo noir sera utilisé. Les **croix** doivent être réalisées au stylo à bille noir.

Il est interdit d'utiliser du correcteur blanc qui invalide la lecture mécanique de la copie QCM.

Il faut remplir la partie inférieure de la fiche réponse (nom, prénom, n° de candidat-e) et **SIGNER**.

Le remplissage **doit impérativement** être effectué avec une croix selon le modèle suivant :

Exemples de mauvais remplissages :

Exemple de question :

1. Qui a été président de la France au cours de la cinquième République?					
A – François Mitterrand					
B – René Coty					
C – Lionel Jospin					
D – Charles de Gaulle					
E – Jacques Chirac					

Réponses attendues :

PREMIER CHOIX						REPENTANCE							
N°		A	B	C	D	E	N°		A	B	C	D	E
1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1'	Vrai	<input type="checkbox"/>				
	Faux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Faux	<input type="checkbox"/>				

Pour modifier une première réponse, **il ne faut pas raturer**. Il faut seulement indiquer la nouvelle réponse dans la deuxième colonne nommée « repentance », c'est cette réponse qui sera prise en compte et annulera de facto la réponse précédente.

PREMIER CHOIX						REPENTANCE							
N°		A	B	C	D	E	N°		A	B	C	D	E
1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1'	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Faux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Faux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Une nouvelle grille de réponse pourra être demandée en cours d'épreuve. Dans ce cas, la précédente devra simultanément être remise au surveillant de salle, après report des réponses déjà apportées.

Seules les consignes fournies par le responsable de salle seront recevables.

Article 7 : Épreuve de positionnement

Elle est obligatoire pour tous les candidats à l'entrée en Master MEEF « premier degré ».

7.1. Composition de l'épreuve

L'épreuve de positionnement sera composée de 80 questions qui porteront sur le français (32 questions), les mathématiques (32 questions) et la culture scolaire (16 questions). Elle dure deux heures.

7.2. Barème de notation

L'épreuve est notée sur un total de 80 points (Mathématiques :32 points, français :32 points, culture scolaire 16 points)

- Les notes attribuées par question peuvent être comprises entre plus 1 et moins 1 : la réponse attendue vaut + 0,20 ; une réponse différente de la réponse attendue vaut – 0,20 ; une absence de réponse vaut + 0 ;
- Le QCM comprend, pour chaque question, 5 choix « vrai » et 5 choix « faux ».

Une réponse ne peut être que vraie ou fausse, elle ne peut pas être les deux.

Dans le cas des 5 réponses attendues

Vrai :

Faux :

$$+ 0,20 + 0,20 + 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 1$$

Dans le cas de 4 réponses attendues et 1 non-réponse :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0 + 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 0,80$

Dans le cas d'1 erreur (4 réponses attendues et 1 mauvaise réponse – ici, en rouge) :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 0,60$

Dans le cas de 2 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 + 0,20 = + 0,20$

Dans le cas de 3 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 0,20$

Dans le cas de 4 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $- 0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 0,60$

Dans le cas de 5 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $- 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 1$

Article 8 : Accès aux salles d'examen

Une pièce d'identité officielle avec photographie sera demandée à l'entrée. En cas de non présentation de la pièce d'identité officielle, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.

Attention, la carte d'étudiant **n'est pas** considérée comme une pièce d'identité officielle.

Les candidats ne pourront accéder aux salles d'examen que sur présentation du mail valant convocation.

L'identité des candidats, le respect des places attribuées ainsi que le bon déroulement du test de positionnement seront contrôlés par les surveillants de l'entrée dans la salle jusqu'à la fin de l'épreuve.

Le non-respect des instructions données par le responsable de salle pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

L'accès aux salles d'examen et amphithéâtres est interdit à tout candidat qui se présenterait après la fermeture des portes de la salle de l'épreuve, quel que soit le motif du retard.

Article 9 : Dispositions diverses

Les téléphones portables et autres objets connectés (comme les montres) doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, tablettes, baladeurs, etc..., le tout déposé dans un endroit désigné, avec les vêtements et les effets personnels.

Les surveillants demanderont aux candidats qui porteraient un couvre-chef de montrer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant l'épreuve de positionnement.

Les candidats ne doivent pas communiquer entre eux et ne doivent pas utiliser de documentation quelle qu'en soit la forme, y compris électronique.

L'utilisation de toute calculatrice est interdite.

Article 10 : Commission d'admission des futurs étudiants

10.1. Composition de la commission d'admission

Président de la commission : Marc Moyon, directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges

Vice-président de la commission : Jacques-Arthur Weil.

Membres de la commission : les membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master 1 et 2 MEEF mention « premier degré » (cf. arrêté des commissions pédagogiques de l'Inspé), l'équipe de direction de l'Inspé.

La commission d'admission a pour objectif d'établir le classement des candidats (liste principale et liste complémentaire) et les listes de candidats par site.

Affectation sur site : Le classement de la liste principale permettra d'affecter les étudiants sur les trois sites départementaux (Guéret, Limoges, Tulle), en fonction de leurs vœux d'affectation, de leur rang

de classement, du nombre de places disponibles et du nombre de berceaux de stage prévus dans ledit département. Aucune demande de dérogation de site de formation ne sera accordée.

10.2. Classement des candidats

Les candidats seront classés par leur score obtenu sur les 80 questions de l'épreuve.

Dans le cas de candidats ayant obtenu le même score, la commission d'admission les départagera, dans l'ordre, par leur résultat en français, puis par celui obtenu en mathématiques, puis par la date de naissance : le candidat le plus âgé d'abord.

De cette liste complète classée seront extraites une liste principale classée (correspondant à la capacité d'accueil du Master MEEF mention « premier degré ») et une liste complémentaire classée.

10.3. Résultats et inscription en ligne des candidats de la liste principale.

Les conclusions de la commission d'admission – avis favorable, avis défavorable, liste complémentaire et rang dans la liste et proposition d'affectation sur site – seront transmises au candidat *via* la plateforme eCandidat, **au plus tard le 30 juin 2022**.

Les candidats admis en liste principale devront s'inscrire selon le calendrier de l'université de Limoges (voir le site internet de l'université et de l'Inspé) au mois de juillet impérativement. Passé ce délai, les candidats de la liste principale n'auront plus la possibilité de s'inscrire.

10.4. Appel à la liste complémentaire (le cas échéant).

Les étudiants de la liste principale qui ne se seraient pas inscrits dans les délais prévus (au cours du mois de juillet, selon les dates définies par l'université de Limoges) seront réputés renoncer à leur inscription en première année de Master MEEF « premier degré ».

Par ailleurs, tout étudiant peut, à n'importe quel moment, faire acte volontaire de renonciation (*via* la possibilité de désistement de eCandidat) ou par email en écrivant à :

inspe-scolarite-inscription@unilim.fr

Toute renonciation de la liste principale déclenche le recours à la liste complémentaire. Comme pour la liste principale, il sera tenu compte du rang de classement sur liste complémentaire, des vœux d'affectation, du nombre de places disponibles et du nombre de berceaux de stage prévus sur ledit site. Aucune demande de dérogation de site de formation ne sera accordée.

10.5. Procédure de recrutement alternative (en cas de force majeure)

Dans le cas où l'Inspé de l'académie de Limoges ne pourrait pas organiser l'épreuve de positionnement pour des raisons de force majeure (contexte sanitaire entre autres), la commission d'admission classera les candidats par l'étude de leur dossier (diplômes, relevés de notes dans l'enseignement supérieur, CV, lettre de motivation).